

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADOU, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Émilie LOUVEL (mandat à Cyrille POINSIGNON), Eric PELTIER, Fabien HOUGET (mandat à François GARNIER), Aude BAZIN.
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Cyrille POINSIGNON

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 : OUI à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à Roche aux Fées Communauté.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

#### PREAMBULE ET CONTEXTE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence.

Une communauté de communes pourra choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire,
- soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte ; ce dernier pouvant également comporter d'autres missions ou compétences.

Elle pose également le cadre pour optimiser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, selon le principe de subsidiarité, en favorisant notamment la contractualisation entre intercommunalités et régions.

**Plusieurs principes ont guidé son élaboration :**

- Une refonte de la gouvernance de la mobilité,
- La prise en compte de la mobilité dans l'ensemble de ses formes, et pas seulement comme une compétence de transport collectif,
- La cohérence avec les impératifs climatiques et environnementaux,
- Une réorientation des investissements au niveau de l'Etat.

#### POURQUOI TRANSFERER LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE ?

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à prendre la compétence d'organisation de la mobilité :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire ;
  - Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
  - Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire ;
- .../...

.../...

- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

**Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, la loi prévoit que les services organisés par la région et situés intégralement sur le territoire de la communauté de communes continuent de l'être, sauf dans le cas où la communauté de communes souhaite en récupérer l'organisation.** Dans ce cas, elle doit formuler une demande expresse et la région ne peut s'opposer au transfert.

S'ouvre alors une négociation entre la communauté de communes et la région qui vise à :

- Déterminer un calendrier de transfert de l'organisation du « bloc » de services suivants : transports réguliers, transports à la demande et transports scolaires,
- Organiser le volet financier relatif aux charges et ressources associées au transfert,  
La communauté de communes peut alors délibérer pour acter le transfert de l'organisation de ces services depuis la région selon les termes de l'accord trouvé.

**Dans tous les cas, seule l'AOM régionale, est compétente pour organiser des services desservant la communauté de communes qui dépassent le ressort territorial de la communauté de communes AOM. Prendre la compétence « mobilité » au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.**

### QUEL EST LE CONTENU DE LA COMPETENCE ?

La compétence mobilité comprend **6 catégories de services**, à savoir :

- En un bloc pour les :
  - Transports réguliers de personnes,
  - Transports à la demande,
  - Transports scolaires
- Et séparément pour :
  - Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
  - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)
  - Services de mobilité solidaire (contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite)

Il est important de souligner que, si l'AOM peut organiser l'ensemble de ces services, elle n'a pas d'obligation à le faire et peut choisir d'organiser ceux qui sont les plus adaptés aux spécificités locales. Il s'agit bien d'une **approche « à la carte »** pour Roche aux Fées Communauté.

Sur le territoire d'une communauté de communes AOM, **deux types de services réguliers peuvent coexister :**

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**
  - déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite ;
  - tout nouveau service situé à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisé par cette dernière ;
- **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM** que seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

### QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES NE DEVIENT PAS AOM ?

**Dans ce cas, la région devient AOM locale en lieu et place de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021** et plusieurs leviers d'action ne sont plus mobilisables par la communauté de communes :

- Elle ne peut pas prélever le versement mobilité sur son territoire,
- Elle ne peut pas organiser des services de mobilité,
- Elle n'est plus partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité conclu à l'échelle du bassin de mobilité.
- Elle ne peut pas bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM.

.../...

.../...

D'autres compétences pourront néanmoins lui permettre d'agir :

- La compétence « aménagement » pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de mobilité (PLUi, SCoT, PCAET, schéma directeur cyclable ou piétonnier),
- La compétence « voirie » et éventuellement les pouvoirs de police associés, pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées,
- La compétence « action sociale » permet d'agir sur l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté.

### **DEMARCHES ENGAGEES PAR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE**

A travers le travail engagé sur le déploiement d'un plan vélo, de liaisons cyclables inter-bourgs, Roche aux Fées Communauté a posé les premières bases d'une **stratégie de mobilité intégrant les enjeux de la transition écologique**. Ceux-ci sont relayés au niveau du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) où le volet des mobilités en constitue une pièce maîtresse.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe :

- aux réflexions menées dans le cadre de la coopération territoriale à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole. C'est une échelle pertinente au regard des déplacements actuels et à venir ;
- au travail, actuellement en cours, sur la réflexion d'une plateforme des mobilités inclusives sur le Pays de Vitré.

Roche aux Fées Communauté, au-delà de son service **TAD** (Transport à la demande), est donc déjà très engagée sur la question des mobilités.

### **QUEL INTERET A TRANSFERER LA COMPETENCE ?**

- Réfléchir à une offre de services adaptés au territoire :
  - Amélioration de la desserte en cars ou scolaire,
  - Adaptation du TAD.
- Structurer les mobilités à une échelle plus large que la Communauté de communes en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la complémentarité des services de mobilité grâce à un dialogue renforcé avec la Région ;
- Elaborer une stratégie de mobilité au travers d'un plan de mobilité simplifié adaptée au territoire en articulation avec les politiques :
  - Energétique, environnementale, sociale et économique.

Par **délibération en date du 30 mars 2021**, le **Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence *organisation de la mobilité* à Roche aux Fées Communauté, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Celui-ci ne sera effectif que si plusieurs **conditions** sont réunies :

- Le vote de **délibérations concordantes** par la communauté de communes et ses communes membres ;
- le respect d'une règle de **majorité qualifiée** pour acter le transfert : autrement dit, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le **positionnement** des communes **voté par le conseil municipal avant le 31 mai 2021**.

Le délai est restreint dans la mesure où, impérativement, d'ici le 30 juin 2021, un arrêté préfectoral doit être pris pour acter la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté avec la prise de compétence *organisation de la mobilité*.

**Ceci étant exposé :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment dans sa partie législative, les articles L5211-17 et L5211-5,*

*Vu le Code des transports, et notamment dans sa partie législative, l'article L3111-5,*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°35-2020-05-08-007 du 28 mai 2020 modifiant les statuts de Roche aux Fées Communauté,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communautés en date du 30 mars 2021, approuvant le transfert de la compétence organisation de la mobilité,*

.../...

.../...

Le conseil municipal du Theil de Bretagne décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à Roche aux Fées Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- De prendre acte que Roche aux Fées Communauté ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer les services précités à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette délibération ;

## **2) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la lecture publique.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vallée, adjointe aux finances et siégeant à la CLECT, qui présente le rapport suivant :

Le 24 septembre 2019, les élus communautaires ont choisi d'étendre le champ de la compétence « lecture publique ». La communauté est donc depuis cette date en charge du paiement, dans les bibliothèques du territoire :

- des charges de personnel,
- des collections, fournitures, mobiliers et matériels,
- et de toutes actions d'animation en rapport avec la lecture publique.

Le libellé de la compétence exclut explicitement les charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées aux travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques qui restent de la responsabilité des communes.

La loi prévoit que lors d'un transfert de compétences communales à la communauté de communes, ce transfert doit être valorisé de manière à neutraliser son impact budgétaire. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Un groupe de travail préparatoire à la CLECT s'est réuni à cinq reprises en 2020 et 2021 et a procédé à l'examen des charges transférées à la Communauté au titre des transferts de compétences en matière de lecture publique.

La CLECT finale s'est déroulée le 24 mars 2021. Elle a rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert dans un souci de neutralité budgétaire et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur ce rapport conclusif de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé dans les conditions requises.

**Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2020 s'établit par commune à :**

.../...

.../...

	AC budgétaire 2019	Charges transférées bibliothèques	AC budgétaire 2020
Amanlis	9 190,67	-24 584,67	-15 394,00
Arbrissel	7 791,82	-6 009,60	1 782,22
Boistrudan	2 642,77	-21 541,91	-18 899,14
Brie	65 008,38	-14 788,51	50 219,87
Chelun	347,28		347,28
Coësmes	41 853,54	-21 625,10	20 228,44
Eancé	-1 217,08		-1 217,08
Essé	1 476,64	-36 052,74	-34 576,10
Forges La Forêt	-326,51		-326,51
Janzé	352 870,79	-161 135,07	191 735,72
Le-Theil-de-Bretagne	-516,63	-20 841,32	-21 357,95
Marcillé-Robert	15 486,98	-21 666,90	-6 179,92
Martigné-Ferchaud	255 566,19	-50 143,29	205 422,90
Retiers	521 299,57	-83 320,99	437 978,58
Thourie	49 975,10	-19 299,95	30 675,15
Sainte-Colombe	-1 122,97	-3 111,55	-4 234,52
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 326,54</b>	<b>-484 121,59</b>	<b>836 204,95</b>

Après en avoir délibéré et voté (1 abstention) le conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ◆ Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes concernées ;
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **3) Finances. Vote des subventions à l'espace de vie sociale Crocq'vacances.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vallée, adjointe aux finances, qui présente les demandes de subvention établies par l'Espace de Vie sociale Crocq'vacances au titre de l'année 2021 pour :

- les accueils de loisirs : pour un montant total de 13 200.12 € (9.91 € x 1332 journées enfants base 2019),
- l'espace jeunes : pour 3 038.31 € (pour 170.5 journées enfants base 2019).

Et précise que l'Association sollicite pour le moment la moitié des montants de ces subventions à titre d'avance, en attendant les montants qui seront versés par la Caisse d'Allocation Familiale, afin de calculer au plus juste le solde qui sera demandé aux communes.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'Espace de Vie sociale Crocq'vacances, de Retiers, les avances de subventions suivantes :

- pour les accueils de loisirs : 6 600.06 €
- pour l'espace jeunes : 1 519.15 €.

Et s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021, à l'article 6574 et non attribués à ce jour.

### **4) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. Pilard et Melle Orvain. Section ZL n° 236.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 31 mars 2021, concernant un bien situé 3 rue des Camélias (parcelle section ZL n° 236) au Theil de Bretagne d'une surface de 466 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Maxime Pilard et Melle Julie Orvain, domiciliés 3 rue des Camélias au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

.../...

**5) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Duperrin. Section ZN n° 65, 229, 227 et 60.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Corinne Jagault-Pelerin, notaire à Corps-Nuds, reçue en mairie le 31 mars 2021, concernant des biens situés 7 rue du Bourg Neuf (section ZN parcelles n° 65 de 190 m<sup>2</sup>, n° 229 de 135 m<sup>2</sup>, n° 227 de 69 m<sup>2</sup> et n° 60 en indivision de 35 m<sup>2</sup>) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 429 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consort Duperrin, à savoir :

- Madame Juliette Grégoire veuve Duperrin, domiciliée 14 route de Corps-Nuds à Saint-Armel (35230),
- Monsieur Bertrand Duperrin, domicilié 8 rue de Rennes à Saint-Armel (35230),

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

**6) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. Audic et Mme Jugan. Section A n° 882.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 21 avril 2021, concernant un bien situé 3 rue des Perrières (section A parcelle n° 882) au Theil de Bretagne d'une surface de 498 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Erwan Audic et Mme Laura Jugan, domiciliés 3 rue des Perrières au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

**7) Rentrée scolaire 2021 à l'école publique. Effectifs prévus. Organisation des services.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal décidait pour l'année scolaire 2020-2021 la mise à disposition d'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM dans la classe de PS et 1 dans la classe de MS, indique que les 10 GS étaient accueillis avec les CP, et précise que les 92 enfants de maternelle et primaire inscrits à l'école publique étaient accueillis dans 5 classes.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2021-2022, il est à ce jour prévu d'accueillir 87 élèves dans 4 classes qui seront répartis ainsi :

1 classe de 24 élèves TPS-PS-MS (3+6+15)	1 classe de 22 élèves GS-CE1 (17+5)
1 classe de 20 élèves CP-CE2 (12+8)	1 classe de 21 élèves CM1-CM2 (10+11)

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté : 1 abstention, 4 voix « contre » et 12 voix « pour »,

- considérant le nombre d'enfants de GS qui seront accueillis dans la classe de GS-CE1,

- vu l'avis de la commission communale « vie scolaire »,

Décide qu'un agent remplissant les fonctions d'ATSEM sera présent le matin, de 8h45 à 12h dans la classe de GS-CE1, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; précise que l'agent sera également chargé du ménage des locaux scolaires (avec l'ATSEM en place dans la classe de TPS-PS-MS).

**8) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

**- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 08/04/2021, **Aménagement du bourg. Acquisition de 3 jardinières métalliques.** Sur proposition de la commission « cadre de vie » pour mise en place rue Bellanger, fabrication de 3 jardinières en tôle galvanisée 1450x800x600.

Accord sur le devis de l'entreprise BARDOU du Theil de Bretagne s'élevant à 2 410 € ht, soit 2 892 € ttc.  
Budget : opération 150.

Le 05/05/2021, **Aménagement du bourg. Acquisition de 2 bancs.** Sur proposition de la commission « cadre de vie » pour mise en place rue du Verger et devant la Mairie, acquisition de 2 bancs sans accoudoir en acier finition galvanisée longueur 1660mm (modèle Belluga).

.../...

- Accord devis de l'entreprise Idéo-équipements d'Avanton (86) pour acquisition de 2 bancs pour un montant unitaire de 425 € ht, plus frais de port, soit un montant total de 935 € ht et 1 122 € ttc. Budget : opération 150.

- Le 05/05/2021, **Bâtiments communaux. Acquisition de 15 extincteurs** (remplacement selon date mise en service).

Accord pour la fourniture par la Sté Chubb, de 15 extincteurs (liquide ou poudre) pour assurer la sécurité des bâtiments (mairie, complexe polyvalent, atelier municipal, église, chapelle) pour un total de 772,16 € ht soit 926,59 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 05/05/2021, **Voirie. Réfection d'un chemin rural limitrophe avec Sainte-Colombe.** Réfection complète du chemin empierré dénommé Chemin du Château d'eau à la Hillière, prise en charge par moitié par chacune des communes de Sainte-Colombe et Le Theil de Bretagne (selon convention du 30/09/2008).

Accord sur le devis de l'entreprise GIBOIRE de Janzé et prise en charge de 50 % du coût, soit la somme de 2241,25€ ht et 2 689,50 € ttc. Budget : opération 125.

#### **Acceptation de remboursement de sinistre :**

- Le 06/04/2021, encaissement remboursement de sinistre par Groupama, assureur de la collectivité pour les « dommages aux biens » en 2020, pour 624 €, pour réparation muret au complexe polyvalent (suite accident de la circulation le 29/12/2020).

#### **Attribution des logements vacants :**

- Le 07/05/2021, attribution de l'appartement T1bis 2 Résidence de Bon Abri à M. Hartley OKON JOSHUA, à compter du 12 mai 2021.

-----